

**MISE EN GARDE**: Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

# PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) CHAPITRE 23 : RIVERSIDE

Outre les dispositions générales du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (LAS-0014), certains secteurs de l'arrondissement de LaSalle font l'objet de dispositions supplémentaires à respecter concernant les objectifs et les critères d'évaluation d'un projet. Cette fiche documente les dispositions supplémentaires qui s'appliquent à :

# 23.1 TERRITOIRE D'APPLICATION SPÉCIFIQUE

Tout bâtiment, tout projet de construction, d'agrandissement ou de modification d'un bâtiment principal dans le secteur Riverside (P-22) de l'annexe « B ».

### 23.2 OBJECTIFS VISÉS

Les objectifs applicables à tout projet visé par le présent chapitre sont les suivants :

- a) préserver le caractère d'ensemble du secteur Riverside;
- b) préserver la forme parcellaire du secteur Riverside;
- c) préserver le paysage distinctif du secteur Riverside;
- d) assurer une insertion de qualité des nouvelles constructions, des agrandissements ou des modifications des bâtiments d'habitation afin de respecter les caractéristiques distinctives du secteur Riverside ;
- e) assurer l'identification de tout bâtiment à l'un des trois (3) types de bâtiments et leurs variations, propres au secteur Riverside, tels qu'identifiés à l'annexe « E ».

#### 23.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères relatifs à l'évaluation d'un projet assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale sont les suivants:

#### 23.3.1 LOTISSEMENT

Éviter le regroupement de lots.

#### 23.3.2 IMPLANTATION

- a) Assurer la cohérence de l'implantation et l'intégration des bâtiments dans leur environnement;
- b) Les constructions, les agrandissements et les modifications d'un bâtiment principal doivent s'intégrer aux constructions environnantes existantes;
- c) L'intégrité du volume d'origine devrait être prise en compte dans tout projet d'agrandissement et de modification.

#### 23.3.3 COMPOSITION ARCHITECTURALE

Les objectifs et critères du règlement numéro LAS-0014, chapitre 23 concernant la «composition architecturale» sont définis et illustrés à l'annexe « E ».

#### 23.3.3.1 Typologie des bâtiments

- a) Assurer l'identification de tout bâtiment à l'un des trois (3) types (ou variations) définis à l'annexe « E », et ce, tout en respectant l'individualité de chacun;
- b) La qualité des matériaux et des détails architecturaux utilisés pour toute construction, agrandissement ou modification d'un bâtiment principal doit être équivalente ou supérieure à celle des parties existantes et être compatible avec les éléments existants.

Mise à jour : septembre 2016

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Division de l'urbanisme



## 23.3.3.2 Toit

Prévoir des pentes de toit qui s'harmonisent aux toits des bâtiments de la typologie définie à l'annexe « E ».

#### 23.3.3.3 Parements

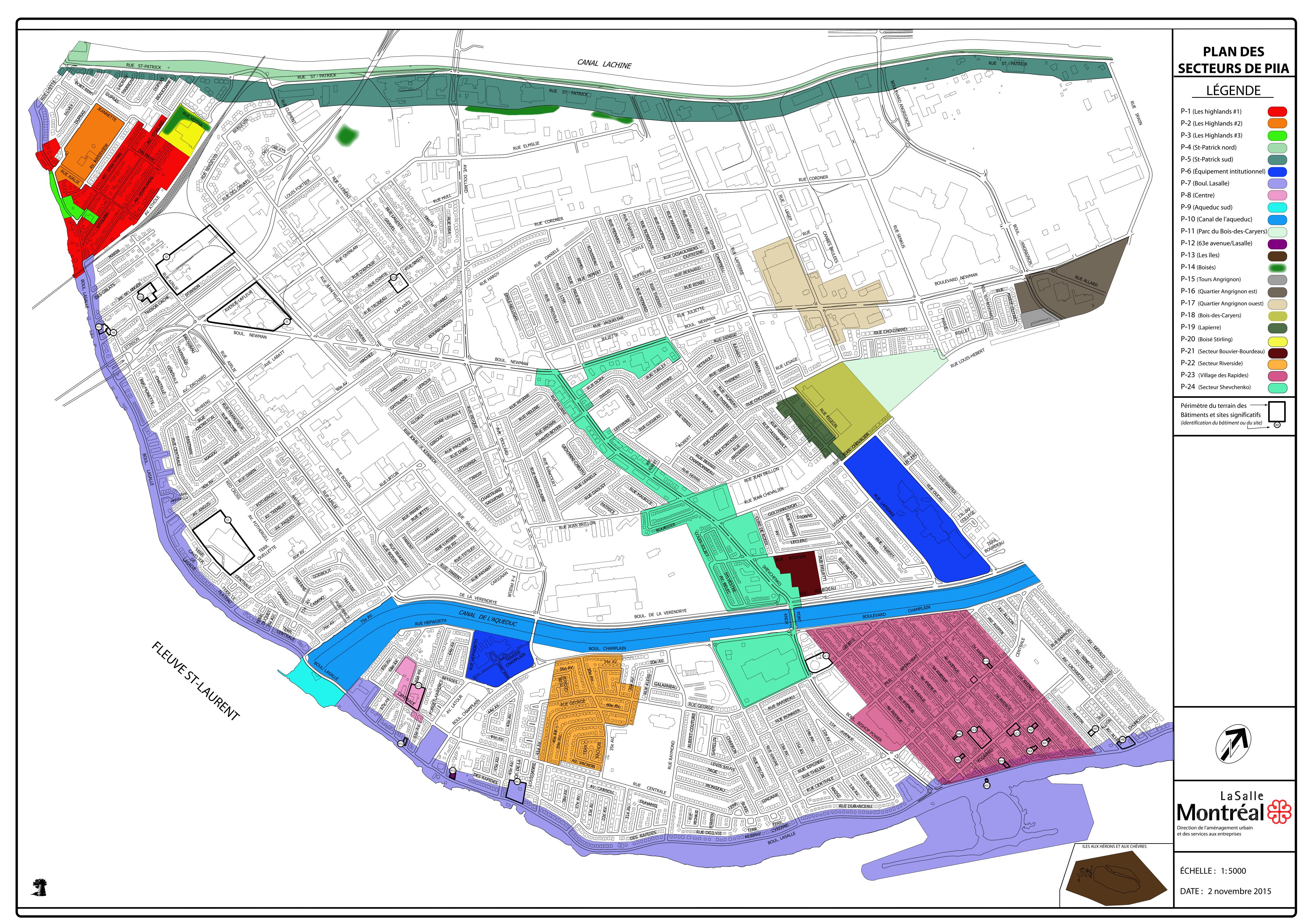
- a) L'appareillage de la maçonnerie et l'installation des revêtements légers devraient refléter ceux des bâtiments de la typologie définie à l'annexe « E »;
- b) La distribution des revêtements sur chacune des façades devrait refléter celle des bâtiments de la typologie définie à l'annexe « E ».

#### 23.3.3.4 Abris d'auto et garage

La construction d'un abri d'auto ou d'un garage devrait refléter la typologie d'origine d'un abri d'auto ou d'un garage définie à l'annexe « E ».

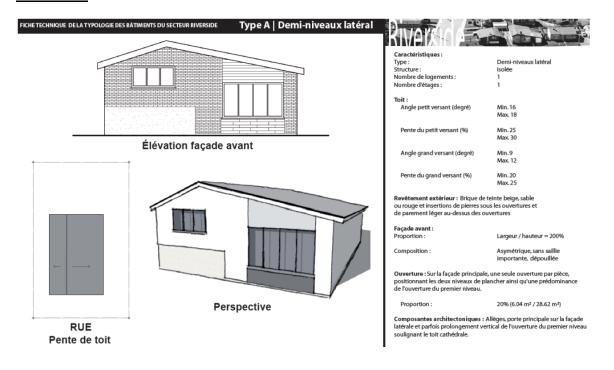
## 23.3.3.5 Qualités architecturales

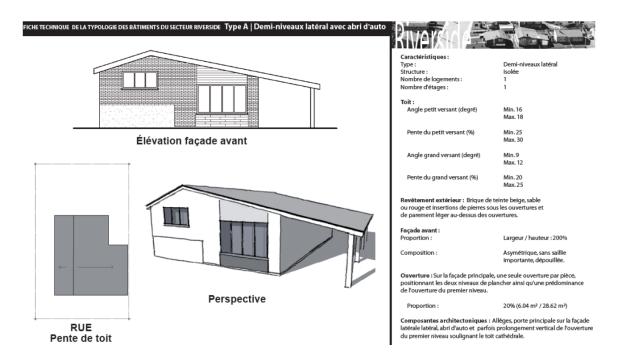
Toute construction neuve, agrandissement ou modification d'un bâtiment principal doit être conçu en prenant en considération le traitement des bâtiments comparables de qualité, situés dans le voisinage, au niveau de l'implantation, de la volumétrie, de la disposition par rapport au volume principal, des parements, des couronnements, des ouvertures et des saillies.





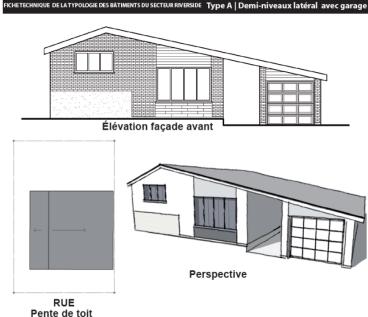
# ANNEXE E - FICHES TECHNIQUES DE LA TYPOLOGIE DES BÂTIMENTS DU SECTEUR RIVERSIDE

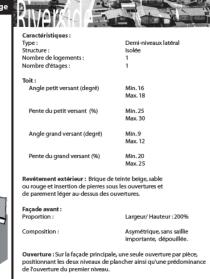




Division de l'urbanisme

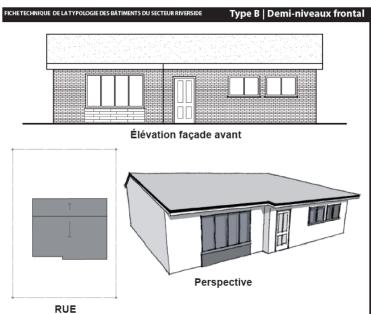






Composantes architectoniques: Allèges, porte principale sur la façade latérale, passage couvert entre le garage et le bâtiment principal et parfois prolongement de l'ouverture du premier niveau soulignant le toit cathé

20% (6.04 m<sup>2</sup> / 28.62 m<sup>2</sup>)



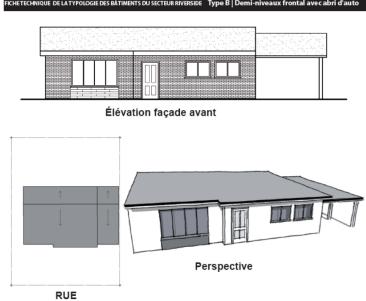
Caractéristiques : Type: Structure: Demi-niveaux frontal Isolée Nombre de logements : Nombre d'étages : Angle petit versant (degré) Min. 19 Max. 21 Pente du petit versant (%) Min. 25 Max. 30 Angle grand versant (degré) Pente du grand versant (%) Revêtement extérieur : Brique de teinte beige, sable ou rouge et insertion de pierres sous les ouvertures. Façade avant : Largeur / Hauteur : 265% Ouverture : Sur la façade principale, prédominance d'une ouverture. 30% (9.36 m<sup>2</sup> / 30.91 m<sup>2</sup>)

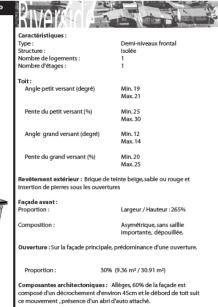
Composantes architectoniques: Allèges, 60% de la façade est composé d'un décrochement d'environ 45cm et le débord de toit suit ce mouvement.

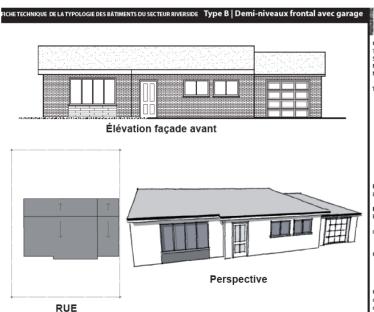
Pente de toit



Pente de toit







Demi-niveaux frontal Type: Structure: Nombre de logements : Nombre d'étages : Angle petit versant (degré) Pente du petit versant (%) Min. 25 Angle grand versant (degré) Pente du grand versant (%) Min. 20 Max. 25 Revêtement extérieur : Brique de teinte beige, sable ou rouge et insertion de pierres sous les ouvertures. Largeur / Hauteur : 265% Proportion: Composition: Asymétrique, sans saillie importante, dépouillée Ouverture : Sur la façade principale, prédominance d'une ouverture. 30% (9.36 m<sup>2</sup> / 30.91 m<sup>2</sup>) Proportion: Composantes architectoniques: Allèges, 60% de la façade est composé d'un décrochement d'environ 45cm et le débord de toit suit ce mouvement et présence d'un garage attaché.

Pente de toit



